

# **COMMUNE DE LA BRIONNE**

## **PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUN 2024**

Le sept juin deux-mille-vingt-quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2024

### **ORDRE DU JOUR :**

- Décision modificative au budget
- Demande de subvention FNACA
- Demande de subvention ONaCVG
- Adhésion d'une nouvelle commune au SDIC 23
- Demande de subvention Boos't Communes pour la réfection des routes
- Courrier d'habitants de Mériguet pour aménagement de carrefour
- Désignation d'un référent déontologue
- CLECT : participation de la commune aux charges de la piscine de Guéret
- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2025
- Questions diverses

A la demande de Monsieur le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Redevance occupation domaine public par Orange
- Validation mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- Demande de subvention Club d'Or et d'Argent

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER (arrivé à 20h50), Adjoints ; Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, Mathilde GROLIERE, M. Christian LAFORET, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jean-Michel ROBERGE a donné pouvoir à Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN  
M. Franck RAPIN a donné pouvoir à M. David GIRARD

Mme Mathilde GROLIERE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024

Il est approuvé à l'unanimité,

-----

### **19-2024 ➤ Redevance occupation domaine public par Orange**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'occupation du domaine public routier d'ORANGE, et de l'article R20-53 du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, fixant le montant de la révision annuelle.

Les redevances dues pour l'année 2023 s'établissent ainsi :

- aérien :  $12,214 \times 64,36 = 786,09$
  - souterrain :  $3,364 \times 48,27 = 162,38$
  - emprise au sol :  $1,20 \times 32,18 \text{ €} = 38,62$
- Soit un total de **987,09 €**

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour mettre en recouvrement la somme de **987,09 €** correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier d'ORANGE pour l'année 2024.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **20-2024 ➤ Validation mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la DGFP de Guéret concernant le jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 27 mars 2024 par le Tribunal Judiciaire de Perpignan au profit d'une ancienne administrée de la Commune.

La commune doit procéder à l'émission d'un mandat de 83.16 € au compte 6542 correspondant à une facturation de cantine de 2018.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour l'émission d'un mandat de 83.16 € pour la régularisation de cette dette et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **21-2024 ➤ Demande de subvention Club d'Or et d'Argent**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association Club d'Or et d'Argent concernant une demande de subvention pour l'année 2024 afin d'organiser les 40 ans du club.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'allouer une subvention de 175 €,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **22-2024 ➤ Décision modificative au budget**

Aux fins de régularisation des prévisions budgétaires de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Recette de fonctionnement C/002 : - 14 473.47 €  
Dépense de fonctionnement C/023 : - 14 473.47 €  
Recette d'investissement : C/021 : - 14 473.47 €  
Recette d'investissement : C/1068 : + 14 473.47 €

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **23-2024 ➤ Demande de subvention FNACA**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie concernant une demande de subvention pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'allouer une subvention de 150 €,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **24-2024 ➤ Demande de subvention ONaCVG**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre concernant une demande de subvention pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'allouer une subvention de 50 €,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **25-2024 ➤ Adhésion d'une nouvelle commune au SDIC 23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2024/02-06 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 15 février 2024 acceptant l'adhésion de la commune suivante : LA VILLEDIEU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **26-2024 ➤ Demande de subvention Boos't Communes pour la réfection des routes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'entreprise Colas pour l'aménagement de certaines voies communales.

Il indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre du Boos't Communes de 25% du montant HT des travaux.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement selon détail ci-après.

	HT	TVA	TTC
<b>DEPENSES</b>			
Devis Colas	26 435.00	5 287.00	31 722.00
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>26 435.00</b>	<b>5 287.00</b>	<b>31 722.00</b>
<b>RECETTES</b>			
Subvention Boos't Communes	6 608.75	---	---
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 608.75</b>	---	---
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>19 826.25</b>	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté et décide de lancer l'opération,
- Sollicite une subvention au titre du Contrat Boos't Communes
- Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **27-2024 ➤ Courrier d'habitants de Mériguët pour aménagement de carrefour**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'habitants de Mériguët, résidants à proximité de la sortie de la route du Moto Cross et des HLM sur la dangerosité des carrefours et leur souhait d'aménagement de cet endroit.

Après discussion, le Conseil Municipal propose :

- De décaler le panneau d'entrée du Bourg avant chez Monsieur et Madame BETTUZZI après accord du Conseil Départemental de la Creuse, qui a la compétence sur cette route.
- D'installer un miroir en face de la sortie des HLM
- D'installer des panneaux « attention enfants »
- De limiter l'usage de la route en bas de chez Monsieur TESSEIRE et Madame PAROT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en suivant les propositions ci-dessus pour l'aménagement de ce carrefour.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **28-2024 ➤ Désignation d'un référent déontologue**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 a introduit le droit pour les élus locaux de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil dans l'application de la charte de l' élu local.

La lecture de la charte de l' élu local a été effectuée par délibération lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

#### **La désignation d'un référent déontologue**

Elle est effectuée par délibération et précise :

- La durée de l'exercice de ses fonctions,
- Les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle indique également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C du CGCT.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte.

#### **Les missions du référent déontologue**

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (CGCT, art. L.1111-1-1).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collègue, composé de personnes répondant à ces conditions.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Pour exercer cette mission pour les membres du Conseil Municipal, il est proposé de désigner M. DINET Jean Guy (Administrateur Général des Finances Publiques honoraire en Gironde - 33) qui a donné son accord.

### **Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par tout Conseiller Municipal de la commune par mail à l'adresse : [referent.deontologue@amg33.fr](mailto:referent.deontologue@amg33.fr)

### **Modalités d'examen de sa saisine et de ses conditions**

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu. Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils du référents du référent déontologue sont donnés à titre consultatif.

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacation dont le montant est de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Commune sur présentation d'un justificatif attestant la date de sa saisine mais sans connaître le nom de l'élu demandeur de l'avis et les motifs de sa saisine.

### **Moyens en matériel mis à sa disposition**

En cas de besoin, et de manière ponctuelle, la Commune mettra à disposition du référent déontologue un espace de travail.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale conformément à l'article R1111-1 C du CGCT et sera proposé le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'accord du référent déontologue proposé,

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :*

- *De désigner en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal, Monsieur DINET Jean Guy (Administrateur Général des Finances Publiques honoraire en Gironde -33) qui exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026,*
- *De fixer les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus comme indiqué ci-dessus,*
- *De fixer une rémunération du référent déontologue par une indemnité prenant la forme de vacation dont le montant est de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022,*
- *De permettre, le cas échéant, la mise à disposition d'un espace de travail et le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **29-2024 ➤ CLECT : participation de la commune aux charges de la piscine de Guéret**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit décider si les communes membres de la Communauté d'Agglomération participent aux charges de la piscine de Guéret.

A ce jour, nous n'avons pas d'éléments concrets à ce sujet.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une prochaine réunion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une prochaine réunion.*

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **30-2024 ➤ Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025**

VU le CGCT,

VU le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Aurélie LAVAUD, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, coordonnateur communal et interlocuteur de l'INSEE, chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population de 2025. Elle bénéficiera du paiement d'heures supplémentaires, ce qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

Monsieur le Maire est chargé de la rédaction des arrêtés correspondants.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

- Monsieur Sébastien LAMIER fait part au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres de la tranche 4 pour l'éclairage public.

- Recrutement pour le poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), à pouvoir dès septembre : après examen des candidatures 11 personnes ont participé à un entretien, la démarche se poursuit.

- Madame Mathilde GROLIERE fait part au Conseil Municipal que le spectacle de l'Association des Parents d'Elèves est prévu le vendredi 28 juin 2024.

Affiché le 18 juin 2024

La Secrétaire de séance,  
Mathilde GROLIERE

Le Maire,  
Bernard LEFEVRE

## **SEANCE DU 7 JUIN 2024**

- Délibération n°19-2024 ➤ Redevance occupation domaine public par Orange
- Délibération n°20-2024 ➤ Validation mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- Délibération n°21-2024 ➤ Demande de subvention Club d'Or et d'Argent
- Délibération n°22-2024 ➤ Décision modificative au budget
- Délibération n°23-2024 ➤ Demande de subvention FNACA
- Délibération n°24-2024 ➤ Demande de subvention ONaCVG
- Délibération n°25-2024 ➤ Adhésion d'une nouvelle commune au SDIC 23
- Délibération n°26-2024 ➤ Demande de subvention Boos't Communes pour la réfection des routes
- Délibération n°27-2024 ➤ Courrier d'habitants de Mériguët pour aménagement de carrefour
- Délibération n°28-2024 ➤ Désignation d'un référent déontologue
- Délibération n°29-2024 ➤ CLECT : participation de la commune aux charges de la piscine de Guéret
- Délibération n°30-2024 ➤ Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>LEFEVRE Bernard Maire</b>		
<b>LIMOUZIN Marie-Joëlle 1<sup>er</sup> Adjoint</b>		
<b>LAMIER Sébastien 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>		
<b>DECOURTEIX Magali</b>		
<b>VAN WALBEEK Anne</b>		
<b>FAURE-LAGORCE Céline</b>		
<b>ROBERGE Jean-Michel</b>		Excusé
<b>GROLIERE Mathilde</b>		
<b>LAFORET Christian</b>		
<b>RAPIN Franck</b>		Excusé
<b>GIRARD David</b>		